

## Soins personnels PLR

### Codes de service NFOCUS

**Soins personnels PLR 7995** (fournisseur d'agence)

**Soins personnels PLR 5011** (fournisseur indépendant – exception seulement)

### Définition du service

Les soins personnels PLR (Personne légalement responsable) est un service de la dérogation HCBS pour les personnes âgées, les adultes et les enfants handicapés (AD). Il fournit l'assistance nécessaire pour les activités de la vie quotidienne (AVQ), les tâches liées à la santé ou les activités instrumentales de la vie quotidienne (AIVQ), à domicile et dans d'autres contextes communautaires. Les soins personnels PLR propose une gamme d'assistance permettant aux participants à la dérogation d'accomplir des tâches qu'ils effectueraient eux-mêmes s'ils n'étaient pas handicapés.

Ce service ne peut être autorisé que si le participant répond à la définition des **soins exceptionnels** du Nebraska, selon l'Instrument des soins exceptionnels (DD-26). Seules les catégories de besoins admissibles identifiées dans l'Instrument des soins exceptionnels seront prises en compte dans le calcul de l'autorisation.

- A. Les soins exceptionnels sont définis comme une assistance pratique pour les activités de la vie quotidienne (AVQ) et les activités d'aide à la vie quotidienne (AIVQ) qui dépassent les activités qu'un parent ou un conjoint effectuerait habituellement au sein du foyer pour une personne du même âge, sans handicap ni maladie chronique.
- B. L'outil de soins extraordinaires est initialement rempli par le coordonnateur des services avec la famille, puis révisé par l'équipe du médecin traitant, le cas échéant.
  - 1. Cet outil évalue le besoin d'assistance physique pour réaliser la tâche.
  - 2. La notation est basée sur la capacité du participant à réaliser la tâche seul.

### Conditions de prestation

- A. La nécessité de chaque activité relevant des soins personnels LRI doit être déterminée par les résultats de l'évaluation des soins exceptionnels et incluse dans le plan centré sur la personne (PCP).
- B. Seuls les besoins répondant à la définition de soins exceptionnels sont inclus dans les prestations autorisées.
- C. Les aidants des soins personnels LRI ne peuvent facturer plus d'un participant à la fois.
- D. Les soins personnels PLR ne peuvent pas dépasser 40 heures par semaine. Si la personne est évaluée à plus de 40 heures par semaine, seules 40 heures seront autorisées.
- E. Le participant peut être évalué pour une assistance dans un ou plusieurs des domaines décrits à l'annexe I, avec des limites d'âge pour certains besoins.
- F. Les soins personnels PLR ne peuvent pas être autogérés.

### Catégorie de besoin

- A. Les définitions des tâches de l'Outil de soins extraordinaires sont référencées à l'annexe I du présent document.
- B. L'aide fournie peut prendre la forme d'une assistance pratique, où le prestataire effectue une tâche pour la personne, ou d'une aide à la décision, où le prestataire incite le participant à effectuer une tâche.
- C. Les services peuvent être fournis de manière épisodique ou continue.

- D. Les soins personnels PLR sont prodigués au participant de manière à préserver autant que possible son autonomie et sa confidentialité.
- E. Au moins une fois par mois, le coordinateur de services et le participant surveillent le PCP du participant, y compris en vérifiant l'utilisation ou non des services du programme.
- F. Un participant ne peut être autorisé à bénéficier de ce service en cas de chevauchement avec les services de soins personnels, d'accompagnement, de jour pour adultes, de répit, de soutien aux enfants handicapés, de développement des compétences autonomes ou de transport non médical.
- G. Les services de soins personnels couverts par le régime d'assurance maladie de l'État doivent être fournis aux participants de moins de 21 ans bénéficiant d'une dérogation, au titre du dépistage, du diagnostic et du traitement précoces et périodiques (EPSDT).

## Exigences pour les prestataires

*Les informations ci-dessous ne couvrent pas toutes les exigences des fournisseurs. Elles constituent des informations générales sur les fournisseurs de ce service AD spécifique.*

- A. Tous les prestataires de services de dérogation doivent :
  1. Être un prestataire Medicaid ;
  2. Se conformer à toutes les licences applicables, aux titres du Code administratif du Nebraska et aux statuts de l'État du Nebraska ;
  3. Respecter les normes décrites dans l'accord de prestataire de services de la Division Medicaid et Soins de longue durée ;
  4. Suivre les formations du ministère de la Santé et des Services sociaux sur demande ; et
  5. Utiliser les précautions universelles.
- B. Les prestataires de soins personnels PLR doivent être des prestataires PLR du participant.
  1. Un prestataire de soins personnels PLR est défini comme le parent naturel ou adoptif d'un enfant mineur ou du conjoint du participant à la dispense.
- C. Les prestataires de soins personnels PLR doivent :
  1. disposer d'un système opérationnel de vérification électronique des visites (EVV) permettant l'enregistrement et le départ des rendez-vous par voie électronique ; et
  2. Posséder les compétences informatiques et technologiques nécessaires pour naviguer dans le système de gestion des dossiers imposé par l'État.

## Tarifs

- A. Les tarifs sont fixés sur la base de chaque prestataire individuel par un processus de négociation entre le prestataire et le Développeur de Ressources (RD).
- B. Les tarifs sont examinés annuellement au moment où l'accord annuel du prestataire est sur le point de se terminer.
- C. Les tarifs sont établis en fonction des tarifs habituels et coutumiers, qui ne doivent pas être supérieurs à ceux que le prestataire facturerait à un particulier payant de manière privée.
- D. Les services peuvent être autorisés à une fréquence horaire.
- E. Les prestataires doivent facturer pour le quart d'heure lorsque le participant n'est pas présent pendant une heure complète.

**ANNEXE I :****DÉFINITIONS**

<b>Tournage/Positionnement</b>	<b>Déambulation</b>
Tourner le corps du participant ou le changer de position dans un lit ou un siège pour prévenir les escarres, améliorer les fonctions corporelles et soulager l'inconfort.	Capacité du participant à utiliser son corps pour se déplacer vers un autre endroit souhaité en marchant, en rampant, en se déplaçant en trottinette ou en utilisant un appareil fonctionnel. Ces appareils fonctionnels peuvent inclure des fauteuils roulants, des cannes ou des lève-personnes.
<b>Aide au transfert</b>	<b>Hygiène buccale</b>
L'assistance physique d'au moins une personne est requise pour transférer le participant d'une surface à l'autre. Par exemple, le transférer dans son fauteuil roulant, le transférer à l'aide d'un élévateur ou le transférer dans son verticalisateur.	Il est également nécessaire de suivre toutes les étapes nécessaires aux soins dentaires et gingivaux habituels du participant, conformément aux directives de son dentiste. Ces étapes peuvent inclure le brossage des dents avec du dentifrice et une brosse à dents traditionnelle, ou l'utilisation d'autres méthodes de nettoyage, comme des lingettes au xylitol. Cela inclut également les soins dentaires complémentaires, tels que les prothèses dentaires, les appareils orthodontiques ou l'utilisation de fil dentaire, conformément aux directives de son dentiste.
<b>Baignade</b>	<b>Toilette</b>
Effectuer toutes les étapes nécessaires à la toilette corporelle du participant sous la douche, dans la baignoire ou au lit, selon les besoins de son corps pour préserver sa santé et sa sécurité. Ces étapes peuvent inclure l'utilisation et le rinçage des produits d'hygiène personnelle, le choix d'une température d'eau sécuritaire et la prévention des débordements.	Effectuer toutes les étapes nécessaires à la gestion des fonctions intestinales ou vésicales, au besoin, y compris l'utilisation régulière du bassin, le nettoyage après élimination et le changement de culotte. Ceci n'inclut pas les transferts, qui sont couverts par l'Aide au transfert.  Si le participant est incontinente, notez-le en fonction de sa capacité à gérer ses besoins en matière d'incontinence.
<b>Pansement</b>	<b>Préparation de base des repas</b>
Effectuer toutes les étapes nécessaires pour mettre et retirer des vêtements et des chaussures. Cela comprend l'utilisation de fermetures éclair, de boutons, de boutons-pression, de lacets, de velcro ou d'autres moyens pour fixer les vêtements au corps du participant. Cela comprend également le choix de vêtements, d'équipements de protection contre les intempéries et de chaussures adaptés à l'environnement et aux besoins physiques du participant.	Réaliser une combinaison de tâches pour préparer les aliments, comme nettoyer les ingrédients, couper les aliments, ouvrir un plat prêt à consommer, préparer un sandwich, utiliser des appareils pour réchauffer un repas et/ou suivre une recette. Un repas peut être composé d'un seul aliment préparé.  Pour être considéré comme indépendant, le participant doit être capable de réaliser toutes les étapes nécessaires à la préparation des aliments sans présenter de risques pour la santé et la sécurité.

<b>Soins des cheveux, des ongles ou de la peau</b>	<b>Lessive</b>
Utiliser une tondeuse pour couper les ongles des mains et des pieds, se brosser ou se peigner les cheveux, appliquer des produits de soin pour la protection de la peau, se raser, se maquiller, se laver et se sécher les mains et le visage.	La lessive comprend le nettoyage du linge sale à la machine ou à la main, le tri, le repassage, le pliage et le rangement du linge.
<b>Accéder aux transports</b>	<b>Administration des médicaments</b>
Effectuer toutes les étapes nécessaires pour coordonner et utiliser le transport non fourni par le principal soignant du participant pour accéder aux lieux communautaires, comme un trajet Uber ou Lyft, un trajet en taxi, un trajet en bus, un trajet avec un fournisseur de renonciation payant ou un trajet avec un membre de la famille ou un ami. Les étapes pour organiser le transport peuvent inclure l'utilisation d'une application ou un appel pour planifier un trajet, l'attente au point de prise en charge à l'heure choisie, la communication avec le chauffeur ou l'entreprise si nécessaire, et le paiement du trajet.  L'assistance physique d'au moins une personne est requise pour monter et descendre du participant dans un véhicule.	Effectuer toutes les étapes nécessaires à l'administration sécuritaire des médicaments, qu'ils soient sur ordonnance ou en vente libre, conformément aux directives du prescripteur ou du professionnel de santé du participant. Ces étapes peuvent inclure l'exécution des ordonnances, la vérification de la bonne quantité, du bon type et du bon dosage des médicaments reçus de la pharmacie ; le signalement de toute préoccupation concernant les médicaments reçus ou les effets indésirables ; l'administration de la bonne quantité, du bon type et du bon dosage ; ou l'accès aux contenants de médicaments. Cela peut également inclure l'administration des médicaments par diverses méthodes, selon les besoins du participant, comme l'administration par sonde gastrique/jauge, pompe, injection intraveineuse, inhalation, l'écrasement des médicaments dans les aliments ou les boissons, ou l'administration de médicaments liquides.
<b>Aide à l'alimentation</b>	<b>Soins respiratoires/pulmonaires</b>
Le participant nécessite une stimulation orale, un positionnement de la mâchoire, un épaissement des liquides, une surveillance pour éviter tout risque d'étouffement ou d'aspiration, ou une alimentation par sonde. L'alimentation par sonde comprend l'administration de liquides ou de nutriments par sonde gastrique/jauge.	Le participant nécessite une aspiration, des soins de ventilation, une trachéotomie ou une administration d'oxygène.
<b>Communication</b>	<b>Soins de cathéter ou de stomie</b>
Le participant doit pouvoir exprimer ses souhaits, ses besoins et ses intérêts lors des rendez-vous médicaux par divers moyens, tels que la communication verbale, la communication écrite, la langue des signes américaine, la parole complétée, les dispositifs ou applications de communication assistée, ou le système d'échange d'images (PECS).	Le participant nécessite des soins par cathéter ou stomie.